

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 23 octobre 2018

COMMUNIQUÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Des mesures sanitaires et sociales

Le gouvernement a arrêté un projet de délibération du Congrès portant sur différentes mesures d'ordre sanitaire et sociale. Il a également pris un arrêté relatif à l'encadrement des activités de tatouage professionnelles.

1. Tatouage et perçage corporel : la réglementation se poursuit

Afin d'empêcher certaines personnes d'exercer illégalement le tatouage, sans s'être déclarées préalablement auprès de la direction des Affaires sanitaires et sociales (DASS), et d'échapper ainsi aux éventuels contrôles, le gouvernement a aujourd'hui pris un arrêté qui soumet l'importation des machines à tatouer à autorisation administrative.

Parallèlement, le projet de délibération arrêté aujourd'hui propose d'autoriser les professionnels du perçage corporel à perforer le lobe de l'oreille des mineurs de moins de seize ans. En effet, le texte actuel n'autorise que la technique du pistolet perce-oreille.

Pour rappel, depuis le 1^{er} juillet 2016 (délibération n° 100 du 7 janvier 2016), une nouvelle réglementation relative aux activités de tatouage, piercing (y compris des oreilles) et maquillage permanent encadre les interventions de toutes les conditions d'hygiène et de sécurité, afin de réduire le risque infectieux. Les professionnels doivent désormais déclarer leur activité à la DASS pour que les services compétents puissent y effectuer des inspections. Ils doivent également suivre une formation sur l'hygiène.

2. Permettre aux auxiliaires de vie de pratiquer des aspirations endo-trachéale

Des personnes en situation de handicap, notamment des mineures scolarisées, ont un besoin régulier d'aspiration endo-trachéale, geste simple mais vital qui doit être pratiqué plusieurs fois par jour. Ce geste permet de dégager les voies aériennes supérieures, drainer les sécrétions bronchiques et prévenir l'infection et l'encombrement broncho-pulmonaire. Il est proposé, à l'instar de la Métropole qui a pris un décret en 2015, d'ouvrir la possibilité aux auxiliaires de vie d'accomplir cette manipulation, réservée réglementairement au personnel soignant ou aux membres de l'entourage familial formés par les équipes hospitalières. Les auxiliaires de vie habilités devront recevoir une formation dispensée par un médecin ou un infirmier.

3. Déverrouiller les quotas de scanographe

Il est proposé d'ouvrir la possibilité d'installer un scanographe par tranche de 50 000 habitants, ce qui correspond à l'offre installée en France métropolitaine, en restreignant l'exploitation de ces appareils aux seuls établissements hospitaliers. Ces derniers devront garantir une permanence des soins 24 heures / 24 et une présence minimale de médecins spécialistes en radiologie. Il est également proposé d'autoriser l'implantation de plus d'un appareil par plateau technique hospitalier. Le maintien de cette restriction priverait en effet la clinique Ile Nou-Magnin, disposant actuellement de deux plateaux techniques médico-chirurgicaux chacun doté d'un scanner, de poursuivre l'exploitation de ces deux appareils.

4. Changer le nom du Pôle sanitaire de Koné

Il est proposé d'accorder au pôle sanitaire de Koné (PSK) récemment construit, la nouvelle dénomination de « pôle sanitaire du Nord » et de l'intégrer dans les sites du CHN.

* *
*